

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC 220622 050
---------------------------

portant sur

## CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LA SAS LOCOMA

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Commune de Lodève de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la SAS Locomo, au titre de l'année 2022, afin de soutenir le projet « Cavalcade » pour un reversement en numéraire de deux mille euros (2 000€),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans convention de mécénat, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt deux juin deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE





## CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022

### **ENTRE D'UNE PART**

La société : **LOCOMA SAS**

dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE  
représentée par **M. BRINGER Nicolas** en sa qualité de Président  
Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

**La Ville de Lodève**

dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève  
représentée par **Gaëlle LEVEQUE**, en sa qualité de Maire  
Ci après désignée « Ville de Lodève »

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE**

Pour la septième année consécutive, la Commune de Lodève, souhaite poursuivre l'animation estivale dite « Cavalcade de Lodève », auparavant portée par une association qui a cessé son activité.

La Société **LOCOMA SAS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessus définis et soutenus par la Commune de Lodève





## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### **I. OBJET DU CONTRAT**

La Société s'engage à soutenir la Commune de Lodève suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation des projets indiqués à l'article II ci-dessous.

### **II. PROJET**

La Commune de Lodève s'engage à réaliser avant le 31/07/2022 le projet suivant :

- **CAVALCADE de Lodève Édition 2022**

### **III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Afin de soutenir le projet **CAVALCADE de Lodève Édition 2022** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Verser à la Commune de Lodève la somme de 2 000,00 €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% au mois de juillet

### **IV. OBLIGATIONS DE LA « Commune de Lodève »**

Le logo de l'entreprise sera apposé et valoriser dans la rubrique *Mécénat*.

### **V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »**

« La Ville de Lodève » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

### **VI. EXCLUSIVITÉ**

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités « La Ville de Lodève » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

### **VII. ASSURANCE**

« La Ville de Lodève » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

### **VIII. DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est valable pour l'année 2022.





### **IX. RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

LOCOMA SAS

VILLE DE LODEVE

Fait à , le  
Le Président  
M. Nicolas BRINGER

Fait à , le  
Le Maire  
Mme Gaëlle LEVEQUE





## ANNEXES :

- Attestation à signer par l'entreprise
- CERFA 11580\*03





Lodève, le

## Convention de Mécénat

### Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

Trésorerie de Cœur d'Hérault  
5, avenue Président Wilson  
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Coordonnées de l'Entreprise :	
Dénomination :	<b>LOCOMA SAS</b>
Adresse	Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision municipale du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise <b>LOCOMA SAS</b> et Commune de Lodève : <ul style="list-style-type: none"><li>• « Cavalcade » de Lodève – Edition 2022</li></ul>
Montant du versement :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dons en numéraire = 2 000 €</li></ul> <b>Total Mécénat : 2 000 €</b>
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation mairie :	

